

Aux origines du mot « non-violence » *Histoire d'une émergence lexicale et politique*

Alain Refalo

Centre de ressources sur la non-violence

<https://ressourcesnonviolence2.fr>

mai 2026

Avertissement : *Dans notre ouvrage Le Paradigme de la non-violence¹ (2023), nous avons révélé que le mot « non-violence » avait une origine française et non anglaise comme cela était souvent affirmé. Nous avons alors présenté plusieurs textes sourcés permettant d'étayer cette information. Depuis cette publication, nous avons poursuivi nos recherches et abouti à de nouveaux développements que nous présentons dans ce texte.*

Le mot « non-violence » semble aujourd'hui familier. Il appartient au vocabulaire politique, philosophique et militant contemporain. On l'associe spontanément à Mohandas Karamchand Gandhi, aux luttes pour les droits civiques, aux mouvements pacifistes ou aux formes modernes de résistance civile. Pourtant, son histoire demeure largement méconnue. D'où vient exactement ce mot ? À quel moment apparaît-il dans la langue française ? Dans quels contextes a-t-il été employé pour la première fois ? Et surtout, comment un terme aujourd'hui chargé d'une forte portée éthique et politique a-t-il pu émerger dans des usages initialement très éloignés de la pensée gandhienne ?

L'origine du mot « non-violence » constitue une énigme linguistique autant qu'historique. Car si l'idée d'agir sans violence traverse de nombreuses traditions spirituelles et philosophiques depuis l'Antiquité, le mot lui-même est étonnamment récent. Longtemps, les sociétés ont pensé la guerre, la domination ou la contrainte sans éprouver le besoin de nommer explicitement leur contraire. Ce décalage entre l'ancienneté de l'idée et la relative nouveauté du terme mérite d'être interrogé.

L'enquête menée ici montre que le mot « non-violence » n'est pas né dans le contexte des luttes anticoloniales du XX^e siècle. Bien avant Gandhi, il apparaît en langue française dans des textes juridiques du début du XIX^e siècle, avant de circuler dans la lexicographie, les milieux anarchistes et certaines réflexions pacifistes. À travers ces usages successifs, le terme change progressivement de statut : d'abord catégorie technique du droit, il devient peu à peu une notion morale, puis une idée de lutte et de transformation sociale.

Retracer l'origine du mot « non-violence », ce n'est donc pas seulement retrouver une première occurrence lexicale. C'est suivre la trajectoire d'un mot qui, au fil du temps, a déplacé son centre de gravité, jusqu'à devenir l'un des concepts politiques majeurs du XX^e

¹ Alain Refalo, *Le paradigme de la non-violence : itinéraire historique, sémantique et lexicologique*, Chronique Sociale, 2023, 523 p.

siècle.

Les premières occurrences du mot « non-violence » dans le droit français (années 1820)

Les premières occurrences du mot « non-violence » apparaissent en langue française dès le premier tiers du XIX^e siècle dans les ouvrages de droit. Le terme est employé dans un cadre juridique précis, lié à la théorie de la possession et de la prescription acquisitive. Il sert à qualifier la « paisibilité » d'une possession, c'est-à-dire l'absence de violence dans l'acquisition ou l'exercice d'un droit.

Le « non » de « non-violence », parfois écrit sans trait d'union, est utilisé au sens de « sans » : sans violence. La notion ne renvoie donc pas encore à une doctrine morale ou politique, mais à une qualité juridique de la possession. Dans le cadre de l'usucapion², la possession doit être exercée sans recours à la violence pour produire ses effets.

Cette exigence est traditionnellement exprimée par l'adjectif « paisible ». Ainsi, parmi les conditions requises par l'article 2261 du Code civil pour prescrire, la possession doit être « continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ». La « paisibilité » signifie précisément que la prise ou le maintien de la possession sont exempts de violence.

Commentant cette disposition, le juriste Aurélien Bamde précise : « Pour être utile, la possession doit être paisible. Par paisible, il faut entendre *non-violente*. Autrement dit, l'entrée en possession ne doit pas avoir donné lieu à violence, laquelle peut être soit physique, soit psychologique »³.

Cette exigence possède des racines anciennes. On en trouve une formulation très proche dans le droit romain. Dans une édition de 1866 des *Institutes* de Gaius, jurisconsulte du II^e siècle, on lit : « Pour que vous continuiez à posséder l'édifice en litige comme vous le possédez sans violence, publiquement et sans précarité vis-à-vis de votre partie adverse, je défends qu'on vous fasse violence. »⁴ Commentant cette formule, l'éditeur précise : « Il est bon de remarquer que les caractères de non-précarité, de *non-violence* et de publicité ne sont exigés que relativement à la partie adverse, et non d'une manière absolue. Cela résulte des mots *ab adversario* de la formule. » La non-violence apparaît ainsi comme une condition relationnelle de la possession, définie dans le cadre d'un litige.

C'est dans ce contexte doctrinal que le mot « non-violence » entre dans la littérature juridique française.

Une première occurrence significative se trouve dans un ouvrage de Louis Dusson,

2 Le mot « usucapion » ou « prescription acquisitive » désigne la manière dont la propriété peut s'acquérir par une possession paisible et publique prolongée dont la durée est fixée par la Loi.

3 <https://aurelienbamde.com/2020/03/02/les-caracteres-de-la-possession-utile-continue-paisible-publique-et-non-equivoque/>

4 Gaius, *Institutes...*, Nouvelle édition considérablement augmentée, éditée par L. Domenget, 1866, p. 610. Source : Bibliothèque nationale de France, département Droit, économie, politique, F-35279.

*Réflexions pour les acquéreurs des biens dits nationaux et sur le projet de loi d'indemnité et les dettes des émigrés*⁵, publié en 1825. Le terme y est employé à propos des conditions de la prescription acquisitive. Dusson écrit : « Je commence par leur accorder la *non-violence*, parce qu'en effet ils n'ont pas employé la violence pour posséder. » La non-violence désigne ici le non recours à la violence matérielle dans la prise de possession d'un bien. Elle correspond à une possession exercée sans contrainte, sans opposition, et sous l'autorité de la loi.

L'analyse est d'autant plus éclairante que Dusson distingue explicitement la non-violence de la bonne foi. Les possesseurs peuvent être de mauvaise foi, c'est-à-dire savoir que le bien appartient à autrui, tout en étant considérés comme en situation de « non-violence », dès lors qu'ils n'ont pas recouru à la violence. La non-violence apparaît ainsi comme une qualité strictement matérielle de l'acte de possession, indépendante de l'intention des acteurs.

Une seconde occurrence figure dans le *Mémorial de jurisprudence des cours royales de France*⁶ (1834) de l'avocat Bernard-Antoine Tajan. Le terme y apparaît dans un développement consacré aux conditions de validité de la possession au regard du Code civil. Le texte rappelle que, pour produire ses effets, la possession doit être « publique, non équivoque, à titre de propriétaire, paisible, continue et non interrompue », et précise qu'elle ne doit pas présenter le caractère de violence, évoquant ainsi la « non-violence de la possession ».

Une troisième occurrence, en 1835, apparaît dans la *Jurisprudence générale du royaume*⁷ dirigée par Dalloz et Tournemine. Le texte reprend explicitement les articles 2228 et 2233 du Code civil et mentionne, parmi les caractères requis de la possession, la « non-violence ». L'analyse distingue à nouveau les conditions de la possession permettant d'acquérir par prescription, qui doivent être exemptes de violence, et les actes susceptibles d'interrompre cette prescription, pour lesquels une telle exigence n'est pas requise. Cette distinction confirme le statut de la non-violence comme critère technique, limité à l'appréciation de la possession acquisitive.

La convergence de ces occurrences permet d'établir que, dès les années 1820–1830, le mot « non-violence » appartient au vocabulaire doctrinal du droit civil français. Dans ce cadre, il ne désigne ni une éthique ni une doctrine de l'action, mais une catégorie descriptive servant à qualifier une modalité de possession, définie par l'absence de recours

⁵ Louis Dusson, *Réflexions pour les acquéreurs des biens dits nationaux et sur le projet de loi d'indemnité et les dettes des émigrés*, Ed. Ladvocat, 1825, p. 25. Bibliothèque nationale de France, département de Philosophie, histoire, sciences de l'homme, 8-LB49-203. <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb30388761m>

⁶ Bernard-Antoine Tajan, *Mémorial de jurisprudence des cours royales de France : avec une notice des arrêts les plus notables de la Cour de cassation, et des décisions ministérielles les plus remarquables*, Bureau du Mémorial (Toulouse), janvier 1834, p. 215. Bibliothèque nationale de France, département Droit, économie, politique, F-39900 <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb419490721>

⁷ Désiré Dalloz, *Jurisprudence générale du royaume en matière civile, commerciale et criminelle : ou Journal des audiences de la Cour de cassation et des Cours royales*, Ed. Bureau de la Jurisprudence générale (Paris), 1835, p. 312. Bibliothèque nationale de France, département Droit, économie, politique, 4-F-12. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96218264>

à la violence.

Cette origine est décisive : elle montre que le terme, avant d'être investi d'une portée philosophique et politique au XX^e siècle, relevait d'un usage juridique précis, circonscrit et techniquement défini.

Une présence du mot dans la lexicographie bilingue au XIX^e siècle

Nos recherches montrent également que le mot « non-violence » apparaît dans la 24^e édition du *Dictionnaire général Anglais-Français* coordonné par Alexandre Spiers (1874). Cette occurrence est particulièrement éclairante, car elle ne relève plus du seul vocabulaire juridique, mais d'un usage lexical plus large.

Dans ce dictionnaire, le mot anglais *mildness* est traduit par « douceur ». Or, dans son sens premier, il est précisé entre parenthèses que cette « douceur » signifie « non-violence ». Dans un second sens, le terme renvoie à « l'absence d'âcreté, d'aigreur, d'amertume ».

Cette mention est d'autant plus remarquable que le mot « non-violence » n'apparaît pas comme entrée autonome dans la nomenclature alphabétique anglaise du dictionnaire. En revanche, l'expression *non-resistance* (en anglais) y figure et est traduite par « non-résistance ». Il semble donc qu'à cette date, le mot *non-violence* ne soit pas encore d'usage courant en anglais, alors même que son équivalent français commence à circuler dans différents registres.

Cette asymétrie linguistique est riche d'enseignements. Elle suggère que le mot « non-violence », en français, amorce au XIX^e siècle un élargissement sémantique : d'un terme technique du droit civil, il tend à désigner plus largement des dispositions de caractère, douceur, absence d'agressivité, modération des affects. Toutefois, cet élargissement reste encore imprécis et flottant, oscillant entre registre juridique et registre moral.

Sans exagérer la portée de cette occurrence, elle permet d'entrevoir l'une des sources possibles de certains malentendus persistants autour du mot « non-violence ». Associée à la « douceur » ou à une forme d'absence de tension, la non-violence peut être interprétée comme une attitude de passivité ou de simple modération, bien éloignée du sens actif et conflictuel qu'elle acquerra au XX^e siècle.

Le mot « non-violence » dans les milieux anarchistes (fin du XIX^e – début du XX^e siècle)

À la fin du XIX^e siècle, le mot « non-violence » apparaît en langue française dans des publications issues du courant anarchiste, tandis que des formes de pensée et de pratiques explicitement non-violentes s'y développent parallèlement. Ce moment est particulièrement important, car il marque le passage d'un usage strictement juridique du terme à son entrée dans le champ des luttes sociales et politiques.

Un premier exemple significatif est fourni par l'hebdomadaire anarchiste *Le Père Peinard* (janvier 1892), dans lequel le militant Thomas Hastié, d'origine anglaise et résidant à Levallois-Perret, publie une tribune en faveur de la liberté de réunion. Il y appelle à organiser des rassemblements publics en plein air, à l'image de ce qui se pratique en Angleterre. S'il n'emploie pas le mot « non-violence », son texte constitue néanmoins un plaidoyer explicite pour une action collective sans recours à la violence. Ce cas est révélateur : l'idée de non-violence précède ici l'usage du mot.

Une étape décisive est franchie en 1894 avec la publication, dans *La Revue des Revues*, d'un article de la militante pacifiste autrichienne Berthe von Suttner, intitulé « L'anarchie et la paix ». Dans ce texte, elle critique à la fois la violence anarchiste et la répression étatique, dénonçant leur logique commune d'escalade. Elle affirme notamment : « Ce ne sera jamais par la violence que le règne de la non-violence pourra être institué. » L'expression « règne de la non-violence », encore peu conceptualisée, indique cependant une inflexion importante : la non-violence commence à être pensée non plus seulement comme une absence de violence, mais comme un horizon politique.

En 1895, dans le journal anarchiste *Les Temps nouveaux*, un débat particulièrement éclairant oppose plusieurs militants autour de la question des moyens d'action. Dans une lettre publiée en novembre, une militante anglaise, A. Henry, introduit explicitement le mot « non-violence » et en propose une définition qui anticipe des débats ultérieurs : « Je ne m'explique pas que vous puissiez confondre la résignation avec la non-violence, la protestation obstinée, énergique, mais pacifique, avec l'acceptation placide. » Elle affirme ainsi que la non-violence n'est ni passivité ni résignation, mais peut s'articuler à une forme de révolte active. Cette distinction est essentielle : la non-violence est déjà pensée comme une modalité de lutte, et non comme une simple attitude morale.

Au début du XX^e siècle, le terme se stabilise et s'inscrit plus explicitement dans certaines doctrines anarchistes. E. Armand, figure majeure de l'anarchisme individualiste, utilise le mot dès 1904 et se définit lui-même, à certains moments, comme « anarchiste non-violent ». Tout en refusant toute rigidité doctrinale (« Je ne suis pas un sectaire de la "non-violence" »), il affirme néanmoins que la transformation sociale ne saurait passer par la brutalité, la haine ou la vengeance. Il défend l'idée d'une « révolte consciente et non-violente », entendue comme une action sans haine ni effusion de sang, fondée sur l'éducation, l'exemple et l'initiative collective.

La même orientation apparaît dans le mouvement libertaire belge. En 1906, dans *L'Émancipateur*, Marcel Calas revendique explicitement le « dogme de la non-violence », qu'il résume par la formule : « Tu ne tueras point ». En réponse aux critiques de ses camarades, il oppose à la logique de la violence révolutionnaire une exigence morale absolue, fondée sur la fraternité et le refus du meurtre. Il affirme que la fin ne peut être séparée des moyens et que la violence ne saurait conduire à une société libérée de la domination.

Ces différentes occurrences montrent que, dès la fin du XIX^e siècle, le mot « non-violence

» circule dans les milieux anarchistes et fait l'objet de débats explicites. Surtout, elles révèlent une transformation décisive : la non-violence cesse d'être une simple catégorie descriptive pour devenir un principe de réflexion stratégique et éthique, en tension avec les théories de la violence révolutionnaire.

Toutefois, cette élaboration reste fragmentaire et controversée. Le mot lui-même demeure instable, parfois contesté, souvent associé à des malentendus, notamment la confusion avec la résignation ou la faiblesse, déjà dénoncée par A. Henry. Il faudra attendre le XX^e siècle, et en particulier l'œuvre de Gandhi, pour que la non-violence acquière une cohérence doctrinale et une portée universelle.

Il est à noter que parallèlement aux publications anarchistes qui commencent à utiliser le terme « non-violence », celui-ci apparaît également dans certaines publications pacifistes du début du XX^e siècle, peu de temps avant que Romain Rolland, biographe de Tolstoï, ne publie son *Mahatma Gandhi* en 1923. Dans certains milieux pacifistes et antimilitaristes, la non-violence commence alors à désigner non seulement un refus de la guerre, mais aussi une exigence morale cohérente concernant les moyens de l'action politique. On associe alors volontiers le pacifisme à une forme de « non-violence absolue ». Sur ce point, nous renvoyons les lecteurs à nos développements contenus dans *Le paradigme de la non-violence*.

De la circulation du mot à sa refondation par Gandhi

À la veille du XX^e siècle, le mot « non-violence » existe donc déjà en langue française. Il apparaît d'abord dans le droit civil pour qualifier une possession exempte de violence ; il s'élargit ensuite dans la lexicographie, où il se rapproche de la douceur ou de la modération ; enfin, il entre dans les débats anarchistes et pacifistes, où il devient l'objet d'interrogations stratégiques et morales. Le terme circule, mais son sens demeure pluriel et instable. Il peut désigner une qualité juridique, une disposition personnelle, une attitude pacifique ou une protestation énergique sans recours au meurtre.

Cette diversité d'usages constitue un terreau favorable, mais encore fragmentaire. La non-violence n'est pas encore une doctrine unifiée. Elle n'a ni centre conceptuel clairement établi, ni véritable théorie de l'action. Elle reste un mot en quête de cohérence.

C'est dans ce contexte qu'intervient la contribution décisive de Mohandas Karamchand Gandhi, l'avocat d'origine indienne qui deviendra le libérateur de l'Inde. Gandhi ne crée pas *ex nihilo* le mot « non-violence » ; il rencontre un terme déjà présent dans les langues européennes, mais encore flottant et marginal. Cependant, il va lui donner une profondeur nouvelle en l'associant à une tradition philosophique et spirituelle beaucoup plus ancienne : celle de l'*ahimsa*, notion issue des traditions jainiste, bouddhiste et hindoue.

Le terme sanskrit *ahimsa* signifie littéralement le refus de nuire à tout être vivant, en pensée, en parole et en acte. Pendant plusieurs années, Gandhi hésite sur les mots permettant de rendre cette idée dans un langage politique moderne. En Afrique du Sud, il

emploie d'abord l'expression anglaise « *passive resistance* » (résistance passive), qu'il juge rapidement insatisfaisante, car elle suggère une attitude de faiblesse. Il forge alors le terme *satyagraha*, « attachement à la vérité » ou « force qui naît de la vérité », pour désigner une pratique de lutte active fondée sur la désobéissance civile et la force morale.

Le passage décisif s'opère en 1919. Après les violences qui accompagnent la campagne contre les lois Rowlatt en Inde, Gandhi suspend le mouvement de désobéissance civile. Dans un communiqué du 18 avril 1919, il justifie cette décision en rappelant que le *satyagraha* ne peut être efficace que s'il repose simultanément sur *satya* (vérité) et *ahimsa*. C'est dans ce texte qu'il traduit explicitement *ahimsa* par « non-violence » en anglais, en écrivant : « *satya (truth) and ahimsa (non-violence) together make the parent trunk* »⁸.

Ce moment est essentiel. Gandhi n'introduit pas le mot dans un traité philosophique ni dans une définition abstraite, mais dans une réflexion sur les limites d'une campagne politique confrontée aux débordements de violence. La non-violence apparaît d'emblée comme une condition pratique de l'action collective.

Ainsi, Gandhi ne se contente pas de reprendre un mot disponible : il lui donne une fonction structurante. La non-violence cesse d'être une simple absence de violence ou une qualité morale. Elle devient le principe organisateur du *satyagraha*, au même titre que la vérité. Gandhi écrira plus tard qu'il cherchait un terme capable d'exprimer non seulement une abstention de nuire, mais une force positive, une énergie orientée vers la transformation des relations humaines et des structures politiques.

Avec Gandhi, une rupture s'opère. Les usages antérieurs du mot décrivaient principalement un état : une possession paisible, une douceur de caractère, une protestation sans violence. Gandhi introduit une dynamique : la non-violence devient à la fois *une éthique, une méthode de lutte, une discipline et une stratégie politique de transformation*. Elle ne signifie pas renoncer au conflit, mais le conduire autrement.

L'histoire du mot connaît alors une inflexion décisive. D'une catégorie descriptive issue du droit, la non-violence devient une philosophie de l'action capable d'unifier plusieurs dimensions jusque-là dispersées : refus du meurtre, exigence morale, résistance politique, transformation sociale. Gandhi n'invente pas le mot, il lui donne son centre de gravité.

Pourquoi a-t-il fallu si longtemps pour nommer la non-violence ?

L'histoire du mot « non-violence » pose une question plus profonde encore : pourquoi les sociétés humaines ont-elles attendu si longtemps pour disposer d'un terme désignant explicitement le contraire de la violence ?

Car si l'idée d'une action sans violence existe depuis l'Antiquité, dans certaines traditions religieuses, philosophiques ou populaires, aucun mot ne s'est véritablement imposé pour

⁸ *Press statement on suspension of civil disobedience*, [18 avril 1919], in *The Hindu*, 21 avril 1919, *Collected works of Mahatma Gandhi*, n° 17, p. 445.

la nommer. Pendant des siècles, les langues européennes ont abondamment développé le vocabulaire de la guerre, de la conquête, de la domination ou de la puissance armée, sans éprouver la nécessité de créer un antonyme stable au mot « violence ». Le mot lui-même porte la trace de cette histoire paradoxale : la non-violence se dit d'abord négativement, comme si les langues avaient eu plus de facilité à nommer la violence qu'à désigner positivement son contraire.

Cette absence n'est sans doute pas anodine. Elle révèle peut-être moins une lacune lexicale qu'une orientation culturelle profonde. Les sociétés humaines ont longtemps pensé le conflit dans les catégories de la force armée, de la souveraineté et de la contrainte. La violence y fut perçue non seulement comme une réalité humaine inévitable, mais souvent comme une nécessité politique, un instrument de justice ou un moyen légitime de transformation historique.

Dans cette perspective, l'absence d'un mot autonome pour désigner le contraire de la violence peut être comprise comme un symptôme : ce qui ne possède pas de nom peine à être pensé comme une possibilité historique. Il aura fallu que Gandhi, au début du XX^e siècle, relie une intuition spirituelle ancienne, l'*ahimsa*, à une pratique politique moderne qu'il nomme alors *satyagraha* pour qu'un terme puisse enfin s'imposer dans le vocabulaire international.

Le paradoxe est alors frappant : le mot « non-violence » est récent, alors que l'idée qu'il désigne est ancienne. Pendant longtemps, les pratiques non-violentes ont existé sans constituer une catégorie explicitement nommée. Elles relevaient de la morale, de la religion, de la patience, de la douceur, de la charité ou du refus du meurtre, mais elles ne constituaient pas encore une catégorie autonome de pensée et d'action. Certains termes comme « non-résistance » (aux États-Unis), « non-résistance au mal par la violence » (en Russie avec Tolstoï), ou « résistance passive » (en Europe), ont tenté, au XIX^e siècle, sans s'imposer durablement, de qualifier cette idée d'une résistance sans violence.

Avec Gandhi, la situation change radicalement. Le mot « non-violence » quitte les marges juridiques ou militantes pour devenir un concept mondial. Traduit dans de nombreuses langues, adopté par les mouvements de libération, les luttes pour les droits civiques et les résistances démocratiques, il acquiert une portée universelle. La non-violence cesse alors d'être seulement le refus de la violence : elle devient une manière d'habiter le conflit, de résister à l'oppression et de penser la puissance autrement.

L'histoire du mot « non-violence » n'est donc pas seulement une curiosité lexicale. Elle raconte une lente conquête culturelle : celle d'un langage permettant enfin de nommer une autre manière d'agir dans l'histoire. Et cela est décisif.